

Charte des jardins de biodiversité des écoles

2023-2024

Par le retour de votre bon de commande, vous prenez connaissance et acceptez les principes de la charte.



Commande de végétaux

- **Aucune prise en compte des demandes après les vacances de Noël.** Tout projet ou toute demande de plante doit être anticipé puisque nous produisons nous-même les végétaux qui vous seront fournis (les plantes ont besoin de temps pour pousser avant de vous être livrées).
- Sur votre bon de commande nous vous demandons d'indiquer le nom du responsable du jardin, le numéro de téléphone de l'établissement ainsi que la ou les surface(s) concernée(s) sur le bon de commande. En cas de manquement de ces informations, votre bon de commande ne pourra pas être pris en compte.
- La direction des espaces verts se réserve le droit de modifier les quantités et les variétés des végétaux en fonction des stocks.



Utilisation des végétaux

- Toute fourniture est à vocation pédagogique. Tous les végétaux livrés doivent être plantés dans l'enceinte de l'établissement et accessibles aux élèves (les jardins des gardiens ne sont pas concernés).
- Dans le cas où vous n'auriez plus les moyens de procéder aux plantations merci de nous prévenir avant le mois de mars.
- Les plantes vivaces (thym, sauge, ciboulette, mélisse, menthe, romarin, sarriette) ne doivent pas être arrachées puisqu'elles vivent plusieurs années.
- La direction se réserve le droit de contrôler l'état des plantations dans le courant de l'année et de prendre les mesures nécessaires en cas de non-respect des principes précédemment énoncés.

Livraison

- Les graines, oignons, tubercules, ainsi que le terreau (s'il a été demandé avant la Toussaint) sont livrés lors de la deuxième quinzaine de mars.
- Les plants en godets sont livrés lors de la deuxième quinzaine de mai (pour éviter le risque de gel).

Demande de bêchage

- Si vous souhaitez faire appel à nos services pour le bêchage de votre espace, vous devez le préciser en le cochant sur votre bon de commande, dans ce cas, n'oubliez de désherber au préalable votre espace avant les vacances de février.
- Les bêchages ont lieu avant la fin du mois de mars (les dates sont variables selon la météo)

Fourniture possible

- Terreau : les sacs de terreau seront fournis pour l'année scolaire en cours, uniquement pour la plantation de jardinières et sur demande du responsable du projet (ou via le bon de commande). La demande doit se faire avant les vacances de Noël. La livraison se fera lors de la deuxième quinzaine de mars.

Ne sont pas fournis

- La terre végétale (celle-ci n'est plus fournie depuis cette année dans un souci de préservation des sols et de réduction de l'empreinte carbone.)
- Les contenants (jardinière, bac en bois ou autre...).
- Le paillage, mulch, compost : si vous avez besoin d'enrichir votre terre ou de la pailler, sachez que le Grand Reims distribue chaque année du compost et du mulch. Vous pouvez également bénéficier d'un composteur pour répondre à vos propres besoins. Renseignements auprès de Tri info : 03.26.02.90.90.